


Informations de base	
2025/2077(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Petr Bystron Subject 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI	Affaires juridiques	VÁZQUEZ LÁZARA Adrián (EPP)	23/04/2025

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/01/2026	Vote en commission		
02/02/2026	Dépôt du rapport de la commission	A10-0009/2026	
10/02/2026	Décision du Parlement	T10-0027/2026	Résumé
10/02/2026	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/2077(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 9-p14
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/10/02624

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique	A10-0009/2026	02/02/2026	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T10-0027/2026	10/02/2026	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Petr Bystron

2025/2077(IMM) - 10/02/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever l'immunité** de Petr Bystron.

Le ministère fédéral allemand de la justice a transmis une demande du procureur général de Munich en vue de la levée de l'immunité de Petr Bystron, député au Parlement européen élu en Allemagne, pour des faits présumés susceptibles de constituer une fraude au sens du code pénal allemand, concernant une allégation de fausse déclaration liée au versement d'une indemnité forfaitaire.

Petr Bystron a été député au Bundestag de 2017 à juillet 2024 et pouvait prétendre à une indemnité forfaitaire notamment destinée à recruter des collaborateurs. En novembre 2021, il a recruté un employé comme «gestionnaire administratif/dactylographe» pour son bureau de Munich et a soumis le contrat de travail à l'administration du Bundestag.

Cependant, il est allégué que l'employé n'a en réalité pas exercé ces fonctions. En raison des informations figurant dans le contrat, l'administration aurait versé à tort environ 14.850 euros de salaires au membre du personnel au titre de l'indemnité parlementaire. Petr Bystron est soupçonné d'avoir sciemment fait une fausse déclaration.

Le Parlement considère que l'infraction présumée n'est pas constitutive d'une opinion ou d'un vote émis par Petr Bystron dans l'exercice de ses fonctions au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne. Par ailleurs, il n'a trouvé aucun élément de preuve permettant de penser que les poursuites judiciaires en question ont été engagées dans l'intention de nuire aux activités politiques du député européen en sa qualité de membre du Parlement européen.